

COMMUNIQUE DE PRESSE



FEDERATION DES CAFES DE BELGIQUE asbl

Bruxelles, le 19 mars 2020

Lettre ouverte pour le Secteur Horeca

Concerne : Les loyers commerciaux, les crédits octroyés aux cafetiers par les Brasseries, les Négociants et Distributeurs en Boissons, les Placeurs de Jeux , les administrations fiscales et les Banques.

Merci de bien vouloir dispatcher l'information dans la presse afin de rassurer les entrepreneurs du Secteur de l'Horeca .

La Fédération des Cafés de Belgique (Fedcaf Belgium) à adressé un courrier officiel au divers acteurs et collaborateurs du secteur attendant aux cafés, leurs demandant de l'indulgence au niveau financier.

Nous avons adressé les demandes suivantes :

Par la présente et à la suite des mesures de sécurité prises par le gouvernement belge dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Conformément à l'article 2, §1 de l'Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tous les établissements HORECA sont fermés jusqu'au 3 avril inclus (**1ère mesure provisoire**). Les cafés sont désormais fermés.

Plus encore, suite au Conseil de sécurité national s'étant tenu le 17 mars dernier, un confinement total de toute la Belgique a été décidé jusqu'au 5 avril minimum.

Il va de soi que ces mesures contraignantes ont et auront un impact significatif sur les finances des cafetiers, qui ont été obligés de fermer leur fonds de commerce et qui sont de la sorte privés de tous revenus.

Bien qu'il soit attendu des cafetiers qu'ils mettent tout en œuvre pour satisfaire au mieux à leurs obligations locatives et autres, des difficultés ne sont pas à exclure. Le gouvernement a d'ailleurs plaidé pour un report des échéances de paiement.

Par conséquent, nous nous permettons de requérir de la part du secteur attendant, propriétaire ou locataire principal d'un lieu loué et affecté à un débit de boisson, une indulgence particulière pour le paiement des loyers, qui risquera dans certains cas, d'être retardé et d'éviter toute action en justice intempestive, il en va de même pour le remboursement des mensualités d'un éventuel prêt octroyé aux cafetiers par les Brasseurs, Négociants et Distributeurs en Boissons, Placeurs de Jeux et autres.


Concernant les crédits octroyés par les banques, nous leurs demandons de mettre en place un système moratoire, c'est-à-dire suspendre provisoirement l'exécution de certaines obligations financières, ce qui entraînera une prolongation des délais. Cela permettra un allègement considérable pour l'entrepreneur du secteur Horeca et cela évitera également des faillites abusives.

Nous devons rester solidaire et réaliste dans cet état de crise.

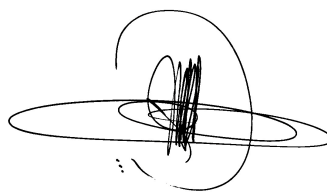
D'avance, nous remercions de la solidarité dont ils témoigneront envers les cafetiers, solidarité transcrite à l'article 1134, alinéa trois, du Code civil.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Fédération des Cafés de Belgique (Fedcaf Belgium).



Diane DELEN
Présidente – Administrateur Délégué
0474 50 12 30



Erik BEUNCKENS
Administrateur délégué
0498 28 39 70

Informations utiles : www.fedcaf.be/corona.htm

FIN DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOTE A LA REDACTION

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Diane DELEN – Président – 0474 50 12 30 – diane.delen@fedcaf.be
